

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

“ ITEKA ”

Commentaires de la ligue ITEKA sur le premier rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi établi par le Rapporteur Spécial, Monsieur Paulo Sérgio Pinheiro.

Introduction

1. La ligue ITEKA se réjouit de l'envoi au Burundi d'un Rapporteur Spécial des droits de l'homme, en la personne de Monsieur Sérgio Pinheiro.

2. La Ligue ITEKA salue la publication de son premier rapport. Elle tient cependant à formuler ses critiques et considérations sur certains éléments du rapport, comme l'a souhaité Monsieur Sergio Pinheiro lors de la réunion qu'il a tenue le 14 janvier 1995 à l'intention des associations burundaises des droits humains. Cinq éléments du rapport ont retenu l'attention de la Ligue ITEKA : le mandat du Rapporteur Spécial, sa présentation de certaines institutions burundaises que sont l'armée, la justice et le parlement, ainsi que la qualité des informations collectées.

I. MANDAT DU RAPPORTEUR SPECIAL.

A. Un mandat qui ne couvre pas toute la crise.

3. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi présenté au Comité des Droits de l'Homme en septembre 1994, la Ligue ITEKA avait recommandé “ *la nomination d'un rapporteur de l'ONU et l'envoi des observateurs internationaux pour informer le comité des droits de l'homme et l'opinion internationale de la tragédie burundaise notamment des crimes de génocide, et de proposer des solutions appropriées*”. (Voir bulletin d'information de la Ligue ITEKA, N° 16 février 1995,p.)

4. A ce moment, la Ligue sollicitait un Rapporteur Spécial dont le mandat couvrirait toute la crise ou seulement les débuts de la crise, qui jouerait le même rôle que celui que Denis SEGUI a joué au Rwanda, en fournissant des éclaircissements sur la question controversée (mais reconnue dans la

Convention de Gouvernement et par la Ligue ITEKA) de savoir s'il y a eu oui ou non génocide en octobre 93 et contre qui et pour caractériser les autres crimes qui ont suivi.

5. L'on s'étonne dès lors que le mandat du Rapporteur Spécial commence en mars 1995 alors que la crise a été déclenchée le 21 octobre 1993. Ajouté à la brièveté du temps que le Rapporteur Spécial a passé au Burundi, cela constitue un handicap majeur à la production d'un rapport satisfaisant. Il est en effet absolument impossible de formuler des recommandations pertinentes uniquement sur base des faits concernant uniquement huit mois sélectionnés dans la durée de la crise.

B. Conséquence : occultation de la gravité du putsch et du génocide d'octobre 1993.

6. L'une des graves conséquences de la limite temporelle du mandat du Rapporteur Spécial est que son rapport provisoire passe très rapidement sur les deux faits constitutifs des origines immédiates de la crise actuelle, à savoir le putsch sanglant et le génocide d'octobre 93. Ces faits se trouvent par exemple évoqués au paragraphe 17 où il parle de la " non poursuite en justice des responsables de la tentative de coup d'Etat d'octobre 1993 et des massacres qui ont suivis " ou encore, au paragraphe 32 où il écrit que " le travail des militaires sur le terrain est souvent rendu très difficile du fait qu'ils auraient souvent eux-mêmes subi dans un passé plus ou moins proches des pertes parmi les membres de leur famille, dont la responsabilité incombe à ceux-là même qu'ils seraient supposés protéger ". La gravité du putsch d'octobre 1993, du fait de son caractère sanglant et de l'exploitation qui en a été faite, méritait d'être rappelée avec plus d'insistance. Et surtout le génocide d'octobre 1993, contre les Tutsi et les Hutu de l'opposition, reconnu avec quelques nuances dans la Convention du Gouvernement de septembre 1994 et de façon plus catégorique par la Ligue ITEKA, mais pourtant fort occulté dans les médias et milieux internationaux, aurait dû faire l'objet d'investigations de la part du Rapporteur Spécial. Sa reconnaissance est, de l'avis de la Ligue ITEKA, une des principales conditions de solution de la crise actuelle.

7. Ce qui surprend dans le rapport de Monsieur Sergio Pinheiro, c'est qu'il ne mentionne pas ce génocide déjà consommé mais est par contre explicite quant au risque que les tueries du Burundi " ne dégénèrent en massacres ou génocide " (paragraphe 155). La Ligue ITEKA s'étonne davantage que, dans ses interviews médiatisées, le Rapporteur Spécial parle même d'un génocide

rampant, voire déjà en cours, sans nulle part le définir, en montrer rigoureusement le corpus idéologique, l'organisation et les responsables. Cela apparente ses propos à ceux de certains milieux occultes, mais bien connus au Burundi, notamment par la Ligue, qui répandent à travers le monde des tracts (non signés) intitulés " SOS génocide ".

8. La Ligue considère que mettre en évidence la gravité du putsch sanglant et du génocide d'octobre 1993 ainsi que la qualification des différents massacres qui ont suivi ne devrait pas être laissée à la seule Commission Internationale d'Enquête, comme l'a laissé entendre le Rapporteur Spécial lors de sa réunion du 14 janvier avec les associations des droits humains. En effet, sans se prononcer sur les origines et la nature de la crise en cours, on s'expose au risque de formulation de recommandations qui peuvent être en porte-à-faux par rapport à la loi internationale. Ainsi, par exemple, dans l'hypothèse que parmi les non-signataires de la Convention de Gouvernement, il y a des milices génocidaires, qui collaborent étroitement avec les milices Interahamwe et les ex-forces armées rwandaises responsable d'un génocide ayant fait plus d'un million de morts, il serait inadmissible que le Rapporteur Spécial propose des négociations avec elles (Voir paragraphe 127).

II. UNE PRESENTATION PARTIELLE DES INSTITUTIONS BURUNDAISES.

9. Les titres (" Inertie de la justice ", " Dysfonctionnements dans l'armée et les forces de l'ordre ", " Statut précaire de l'Assemblée Nationale ") laissent percer une certaine partialité au regard des obstacles que rencontrent les institutions burundaises concernées et des défauts qui leur sont propres. De même, les faits rapportés par le Rapporteur Spécial sur ces institutions sont très partiels.

A. JUSTICE

10. Le Rapporteur Spécial fait une présentation partielle de la justice burundaise. Celle-ci ne se caractérise pas seulement par son inertie qu'il faudrait du reste relativiser en montrant objectivement ce qu'a fait et ce que n'a pas fait cette justice. Elle se caractérise aussi par des difficultés d'ordre matériel et par la précarité de son statut qui lui laisse peu d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif. Il aurait été bien que le Rapporteur Spécial parle de ces obstacles et insiste en particulier sur les cas d'ingérence manifeste du pouvoir exécutif dans les affaires de la justice avec comme effet de contribuer grandement à l'inertie de

cette institution. Citons quelques cas bien connus au Burundi : la révocation de la Cour Constitutionnelle en janvier 1994, pour le simple fait que cette Cour s'apprêtait à rendre un jugement contrariant l'Exécutif ; l'implication du Chef de l'Etat dans l'affaire d'atteinte à la sûreté de l'Etat, connue sous l'appellation d' "affaire Coignon " en soustrayant à la justice une mallette contenant des documents importants réclamés par le Ministère Public pour clarifier l'affaire ; l'implication des hautes autorités politiques dans la fuite de l'ex-Administrateur Général de la Documentation nationale, Audifax NDABITOREYE, alors qu'il était recherché par le Procureur Général de la République pour avoir prêté main forte aux bandes armées (Voir déclaration de la Ligue ITEKA du 13 novembre 1995) ; la libération forcée d'un des grands criminels d'octobre 93, André BARYIMARE, ex-Administrateur de Ryansoro par le Ministre de la justice Fulgence DWIMA BAKANA (Voir bulletin de la Ligue Iteka, N° 14, septembre 1994) ; la suspension et la mutation disciplinaire de juges ayant rendu des jugements non souhaités par au moins une partie de la classe politique au pouvoir ; etc.

11. Ajoutons que le pouvoir politique qui bloque la justice connaît en son sein des responsables impliqués directement ou indirectement dans le putsch et le génocide d'octobre 1993 ainsi que dans les autres crimes qui ont suivi, notamment la constitution et ou l'entretien de milices, l'épuration ethnique de certains quartiers urbains, etc.

B. L'ARMEE ET LES FORCES DE L'ORDRE

12. Concernant l'armée et les forces de l'ordre, Monsieur Pinheiro les aborde essentiellement sous l'angle des dysfonctionnements et exactions qui leur sont imputables. Il aurait été utile de mentionner que c'est grâce à l'armée que la majeure partie du pays vit en sécurité et que c'est toujours elle qui protège les institutions et les hautes personnalités. Il aurait fallu aussi relever que ce corps est diabolisé parfois gratuitement par des politiciens et surtout des députés du FRODEBU et les rebelles du CNDD dans les émissions de leur radio de la haine ethnique *Rutomorangingo* appelé abusivement " Radio de la Démocratie ". Certaines presses étrangères mal informées présentent elles aussi à tort et à travers l'armée, sous l'angle ethnique qui est souvent réducteur et tendancieux. Le Rapporteur Spécial devrait apporter assez de lumière sur la question de l'armée et se défaire de visions caricaturales.

C. L'ASSEMBLEE NATIONALE.

13. L'assemblée Nationale burundaise, comme les deux autres institutions, ne souffre pas que d'un statut précaire qui lui serait imposé par la crise ou d'autres acteurs. Comme la justice et l'armée, elle a aussi ses dysfonctionnements dont elle est pleinement responsable. Le Rapporteur Spécial a tout à fait raison de mentionner, dans le paragraphe 37, que des parlementaires sont menacés. Cela est d'autant plus vrai que trois parlementaires du FRODEBU ont déjà été assassinés. Il s'agit des députés MPFAYOKURERA Sylvestre, MANIRAMBONA Juvénal et NDIKUMANA Innocent. D'autres parlementaires ont échappé à des attentats.

14. Cependant, le Rapporteur Spécial aurait pu aussi mentionner qu'il y a des parlementaires qui sont aux côtés des milices armées génocidaires qui sèment la terreur et la désolation dans le pays. C'est le cas du Député Richard NIMBESHA qui parle à la Radio de la haine "Radio de la démocratie", de Salvador NTAHOMENYEREYE, de Stany KADUGA, de Christian SENDEGEYA qui oeuvrent avec NYANGOMA dans le CNDD. Le Procureur Général a déjà demandé la levée de l'immunité parlementaire de plusieurs députés pour des crimes précis comme la distribution d'armes et la participation ou la complicité dans des tueries NZOJIBWAMI Augustin, KIRARA Analet, NDIKUMANA Néphthalie, NIMBESHA Richard et NTAHOMENYEREYE Salvator. Mais le bureau de l'Assemblée Nationale ne s'est pas encore prononcé. Notons par ailleurs que le Président de l'Assemblée Nationale, Léonce NGENDAKUMANA, est l'objet des plaintes pour participation directe au génocide d'octobre 1993 dans la province de Bujumbura Rural.

III. LA QUALITE DES INFORMATIONS

15. Le rapporteur Spécial aurait du faire un effort pour diversifier les sources d'informations, fréquenter beaucoup de milieux et surtout contacter la base dans les camps de déplacés des Hutu et des Tutsi pour recueillir des informations de la part des principaux sinistres de la crise, et ensuite confronter les informations avant de tirer des conclusions.

16. Par exemple : une visite des camps de déplacés de Bubanza, qui regroupent à peu près 1500 Hutu ayant fui les massacres des bandes armées hutu qui pillent leurs biens, aurait été très bénéfique. Elle aurait sans doute permis de montrer à l'opinion internationale que les milices hutu ne tuent pas seulement les Tutsi. Il en est de même pour les bandes armées tutsi appelés

“ Sans Echecs ” ou “ Sans Défaites ” qui rançonnent les gens de leur ethnie ou qui s’impliquent dans des vols de véhicules devenus chroniques à Bujumbura indépendamment de l’ethnie ou de la nationalité des propriétaires. Actuellement, la majeure partie du pays connaît un retour sensible à la paix c’est le cas surtout les provinces du nord, de l’est et du centre du pays sans parler du sud du pays qui n’a pas été très affecté par la crise. Mais cela ne se trouve nulle part dans le rapport qui reste très alarmiste.

17. Sur les tueries à l’Université, il aurait fallu que le Rapporteur Spécial contacte toutes les autorités concernées. Il est en effet regrettable que le Ministre de l’Enseignement Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique et l’ex-Recteur de l’Université n’aient pas été consultés sur la crise de l’Université, et que le Rapporteur Spécial ait privilégié des informations sujettes à caution. Lors d’une réunion du 14 janvier 1996, les deux personnalités ont contesté ce que le Rapporteur a écrit sur elles. L’on se demande comment le Rapporteur Spécial affirme dans son rapport que l’on a empêché le Ministre en question d’aller dans les homes universitaires où les tueries se sont déroulées puisque l’intéressé a affirmé publiquement dans la réunion du 14 janvier avec le Rapporteur Spécial que personne ne l’a empêché de s’y rendre et qu’il s’y est bel et bien rendu, même si sans doute des gens étaient gênés par sa présence. L’ex-Recteur de l’Université Fidèle RURIHOSE a promis de réagir par écrit et une copie de sa réaction se trouve annexée à ce document.

18. Le Rapporteur Spécial devrait revoir le taux de mortalité des civils et des militaires pendant la crise en cours. Effet le taux 200 civils par semaine semble exagéré car les affrontements directs entre bandes armées et forces de l’ordre ne se font pas tous les jours alors que ce sont ces opérations qui entraînent la répression de l’armée et les bavures qui se commettent ici et là.

19. Concernant l’armée, une moyenne de 3 à 4 militaires tués par jour est également surévaluée car il faut compter à peu près 700 militaires tués en 6 mois et plus du triple de blessés, ce qui n’est pas le cas d’après nos informations. Par ailleurs, le Rapporteur a reconnu lui-même, au cours de la réunion précitée, que ce sont des estimations qu’il tire de certaines informations qu’il n’a pas soumises à la rigueur de la vérification.

20. Dans le paragraphe 83, le Rapport dit que le Professeur RUZENZA Stanislas de l’Université a été assassiné alors qu’il était en train d’évaluer le nombre exact de hutu assassinés lors des attaques de la nuit du 11 au 12 juin 1995. Il serait mieux que le Rapporteur Spécial s’informe davantage sur cet

événement car le présumé tueur est maintenant arrêté et dans l'état actuel des enquêtes, ce serait prématuré de se prononcer sur le commanditaire de l'assassinat. De plus, les informations que nous avons présentent autrement ce que faisait le professeur RUZENZA Stanislas : il essayait d'établir le pont entre étudiants hutu qui avaient fui les campus et les étudiants tutsi qui sont restés à l'université du Burundi et non de compter le nombre de hutu assassinés.

21. Quant aux informations recueillies sur le rôle joué par la colonisation dans les clivages ethniques que nous connaissons actuellement, le Rapporteur Spécial devrait confronter plusieurs sources pour éviter des erreurs de fond dans l'explication des faits. En effet, dans le paragraphe 19, le Rapporteur Spécial dit que la minorité tutsi a été privilégiée surtout à partir des années 50. Or, les tutsi et les princes ganwa avaient été privilégiés longtemps avant dans les années 30 avec la politique coloniale de réorganisation administrative (Voir graphique 1 en annexe). Les années 50 ont plutôt été caractérisées par la promotion des hutu suite à un sursaut tardif du colonisateur pour leur rendre justice et pour les dresser contre les tutsi, composante majoritaire de l'élite intellectuelle qui revendiquait l'indépendance immédiate dès 1956. Le pouvoir colonial avait largement favorisé longtemps leur formation au détriment des Hutu (voir figure 2 en annexe).

IV. CONCLUSION

22. Pour terminer, la Ligue ITEKA rappelle encore une fois que la sortie de la crise au Burundi reste conditionnée par l'arrestation et le jugement de tous les responsables du putsch et du génocide qui a suivi ainsi que tous les responsables des crimes qui continuent à endeuiller le pays. L'action équitable de la justice permettra d'enrayer le phénomène d'impunité qui perpétue le cycle infernal de violence qui paralyse toutes les institutions régies par la constitution et la Convention de Gouvernement.

23. La Ligue ITEKA attend du Rapporteur Spécial Sergio Pinheiro un rapport final qui sera le résultat d'un effort accru dans les investigations, de plus de rigueur scientifique dans l'observation, l'analyse, l'interprétation et l'explication des faits observés.

24. La Ligue réitère son ferme soutien à la Commission Internationale d'Enquête Judiciaire dont un travail bien fait pourra contribuer à tirer le Burundi du marasme politico-social dans lequel il est plongé. Elle souhaite qu'elle tire profit des erreurs méthodiques et partant de fond commises par les enquêteurs

qui l'ont précédé et dont les rapports n'ont pas aidé à la consolidation de l'Etat de droit au Burundi.

Fait à Bujumbura, le 05/02/96

Pour la Ligue ITEKA ASBL